

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

PREMIER PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-83

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin d'ajouter des habitations isolées de 3 logements et des habitations jumelées de 1 à 3 logements avec un maximum de 3 étages dans la zone résidentielle H-501.

OBJET : Le présent règlement vise à modifier le règlement numéro 134 relatif au zonage afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone résidentielle H-501 dans le but :

- D'augmenter le nombre maximal de logements de 2 à 3;
- De permettre dans la zone H-501 des habitations isolées de 3 logements et les habitations jumelées de 1 à 3 logements ainsi que d'autoriser une hauteur de 3 étages pour les habitations comprenant 3 logements

ARTICLE 1 :

La grille des usages et normes de la zone H-501 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 134 est amendée afin d'ajouter les habitations isolées de 3 logements et les habitations jumelées de 1 à 3 logements ainsi que d'autoriser une hauteur de 3 étages pour les habitations comprenant 3 logements sur la partie résidentielle du lot 4 153 134, le tout tel qu'illustré en annexe « I » du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

PREMIER PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-83

ANNEXE I

GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-501 MODIFIÉE

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■	■	■	■				
STRUCTURE	isolée		■	■	■					
	Jumelée					■				
	Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	3	1				
	Nombre maximum par bâtiment		1	2	3	3				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	3	3				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	70	70	70				
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)		7	7	7	7				
TERRAIN	Superficie min. (m ²)		(1)	(1)	(1)	(1)				
	Profondeur min. (m)		(1)	(1)	(1)	(1)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		(1)	(1)	(1)	(1)				
	Espace naturel (%)									
MARGE DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		10	10	10	10			
		Avant maximum (m)								
		Latérale minimum (m)		3	3	3	0			
		Total des deux latérales (m)		6	6	6	3			
		Arrière minimum (m)		3	3	3	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum								
	Logement / Hectare maximum									
DISPOSITIONS SPÉCIALES										

VILLE DE MONT-LAURIER									
Résidentielle									
ZONE: H-501									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU									
NOTES:									
(1) Lotissement, art.29									

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	134-83	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

DAA
Daniel Arbour & Associés